

1<sup>re</sup> Session ordinaire de l'année 2022

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET (COMFIB)**

**RAPPORT N°2022-024/ALT/COMFIB**

**DOSSIER N°23 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°024/PRES DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT COMPOSE DU CREDIT N°7002-BF ET AU DON N°D930-BF, SIGNE LE 15 DECEMBRE 2021, ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) ET RELATIF A LA TROISIEME OPERATION DE LA SERIE D'APPUI AUX REFORMES SUR LA GESTION BUDGETAIRE, LA CROISSANCE DURABLE ET LA PRESTATION DE SERVICES**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par la député **Maïrama Amadou Alkadry LY**, rapporteur.

Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 09 juin de 17 heures 55 minutes à 19 heures 05 minutes et le samedi 11 juin de 12 heures 19 minutes à 13 heures 14 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Yves KAFANDO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°024/PRES du 31 décembre 2021 portant autorisation de ratification de l'accord de financement composé du crédit n°7002-BF et au don n°D930-BF, signé le 15 décembre 2021, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) et relatif à la troisième opération de la série d'appuis aux réformes sur la gestion budgétaire, la croissance durable et la prestation de services.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Seglaro Abel SOME et madame Brigitte Marie Suzanne COMPAORE/YONI respectivement Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective (MEFP) et Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargé du budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie pour avis était représentée par le député Harouna BOUDA.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

## **I. AUDITION DU GOUVERNEMENT**

Le ministre a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en cinq points :

- introduction ;
- objectifs de développement du financement ;
- description technique du programme d'appui budgétaire ;
- coût, modalités et caractéristiques de financement du programme d'appui budgétaire ;
- conclusion.

### **1. Introduction**

Le Burkina Faso est confronté à des chocs d'ordres sécuritaire, humanitaire et sanitaire. En effet, ces dernières années, la situation sécuritaire s'est dégradée entraînant un déplacement des populations des zones affectées. A cela, s'ajoutent les effets de la pandémie à COVID 19 qui sévit depuis le début de l'année 2020. En outre, le pays fait face aux contraintes des aléas climatiques qui constituent un risque majeur pour l'environnement, la sécurité alimentaire et la santé humaine et animale. Ces chocs ont un impact négatif sur la mobilisation des recettes propres, la productivité de l'agriculture et de l'élevage et les efforts de réduction de la pauvreté.

Pour y faire face, le Gouvernement a jugé nécessaire d'entreprendre des actions visant à accroître la mobilisation des recettes propres, à améliorer la gestion des ressources naturelles et la productivité de l'élevage et enfin à améliorer la prestation de services publics et l'efficacité des dépenses sociales.

Face aux ressources limitées du budget de l'Etat, le Gouvernement a sollicité l'accompagnement de la Banque mondiale sous la forme d'un appui budgétaire. C'est dans ce contexte que la Banque mondiale a décidé d'accompagner le Gouvernement à travers un financement sur la base des réformes engagées dans les domaines ci-dessus cités. A travers ce financement, la Banque mondiale apporte au titre de l'année 2021 un soutien financier composé de don d'un montant de soixante-onze millions de Droits de tirage spéciaux (71 millions de DTS) soit environ cinquante-six milliards soixante-quatorze millions de FCFA (56,74 milliards de FCFA) et de prêt d'un montant de quatre-vingt-six millions cinq cent mille Euros (86, 5 millions d'Euros) soit environ cinquante-six milliards soixante-quatorze millions de FCFA (56,74 milliards de FCFA).

## **2. Objectifs de développement du financement**

Ce soutien de la Banque mondiale a pour objectif de soutenir les efforts du Gouvernement pour : (i) renforcer la gestion budgétaire, (ii) améliorer la gestion des ressources naturelles et la productivité de l'élevage et (iii) améliorer la prestation des services publics et l'efficacité des dépenses sociales. A l'instar des deux précédentes opérations, cette 3<sup>ème</sup> opération vise à assurer l'équilibre financier du budget.

## **3. Description technique du programme d'appui budgétaire**

La troisième opération de la série d'appuis budgétaires de la Banque mondiale comprend six (06) actions préalables mises en œuvre à travers trois (3) piliers à savoir : (i) Renforcer la gestion budgétaire, (ii) Améliorer la gestion des ressources naturelles et la productivité de l'élevage, et (iii) Améliorer la prestation de services et l'efficacité des dépenses sociales.

### **➤ Pilier 1 : Renforcer la gestion budgétaire**

Au titre de ce pilier, deux réformes ont été mises en œuvre pour contribuer à l'élargissement de l'assiette fiscale et à la maîtrise de la masse salariale.

Dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale, le Gouvernement à travers la Loi de finances 2021 a (i) introduit une réforme de simplification fiscale pour les micro-entreprises et (ii) rendu obligatoire le paiement électronique de toutes les taxes pour les entreprises de taille moyenne.

Concernant la maîtrise de la masse salariale, le Gouvernement a adopté des décrets visant à (i) rationaliser les principaux métiers de l'administration publique, (ii) mettre en extinction les emplois non nécessaires de l'administration publique et (iii) introduire la mobilité entre les métiers et les administrations.

➤ **Pilier 2 : Améliorer la gestion des ressources naturelles et la productivité de l'élevage**

Au niveau de ce pilier, dans le cadre des actions prises pour réduire la déforestation, le Gouvernement a : (i) établi une harmonisation et un partage des données entre le cadastre minier et le cadastre forestier par l'adoption d'un arrêté, (ii) exclu 16 forêts du cadastre minier et (iii) enregistré 5 forêts classées dans le cadastre foncier.

Aussi, afin d'augmenter à la fois la capacité d'adaptation au changement climatique des éleveurs et le potentiel d'atténuation du changement climatique de leur troupeau, le Gouvernement a adopté deux arrêtés interministériels dont l'un pour la prise en charge des équipes de vaccination et des vétérinaires de santé privés dans le cadre des campagnes de vaccination gratuite du bétail du secteur rural et l'autre pour l'organisation des campagnes de vaccination contre la peste du petit ruminant au Burkina Faso.

➤ **Pilier 3 : Améliorer la prestation de services publics et l'efficacité des dépenses sociales.**

A ce niveau, dans le cadre du redéploiement des agents de l'Etat, le Gouvernement a adopté un décret qui établit des procédures d'affectation des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire. Aussi, pour accroître l'efficacité du système de protection sociale, il a adopté par décret le Registre social unique des ménages et des personnes vivant dans la pauvreté et la vulnérabilité ainsi que ses dispositions institutionnelles, sa structure opérationnelle et les dispositions pour son utilisation efficace par les programmes sociaux.

#### 4. Coût, modalités et caractéristiques de financement du programme d'appui budgétaire

Le montant global du financement est estimé à cent treize milliards quarante-huit millions de FCFA (113, 48 milliards de FCFA). Il est composé d'un don d'un montant de soixante-onze millions de Droits de tirage spéciaux (71 millions de DTS) soit environ cinquante-six milliards soixante-quatorze millions de FCFA (56,74 milliards de FCFA) et d'un prêt d'un montant de quatre-vingt-six millions cinq cent mille Euros (86, 5 millions d'Euros) soit environ cinquante-six milliards soixante-quatorze millions de FCFA (56,74 milliards de FCFA).

Les ressources seront décaissées en une seule tranche au profit du budget de l'Etat et contribueront à une mise en œuvre efficiente du Plan national de développement économique et social (PNDES).

Les caractéristiques du prêt se présentent comme suit :

<b>Accord crédit n°7002-BF</b>	
Montant du Crédit (1Euro = 655,957 FCFA)	86 500 000 Euros soit 56 740 280 500 FCFA
Date de signature de l'accord	15 décembre 2021
Commission d'engagement	1/2 de 1% sur le solde du financement non décaissé
Commission de service	3/4 de 1% sur le solde décaissé
Date d'entrée en vigueur	90 jours à compter de la date de signature
Date de clôture	31 décembre 2022
Maturité	38 ans
Différé	6 ans

## **5. Conclusion**

Ce financement de 113,48 milliards de FCFA de la Banque mondiale vient ainsi sécuriser l'exécution des mesures de réformes et des activités traduites dans le budget 2021. Il permettra de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour accélérer la croissance et lutter contre la pauvreté.

Cet appui viendra en complément des efforts propres du Gouvernement et de la contribution des autres partenaires techniques et financiers signataires du protocole du Cadre général des appuis budgétaires (CGAB).

## II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

**Question n°1 :**            **Le Gouvernement peut-il donner le détail des six (06) actions mises en œuvre dans le cadre de la troisième opération de la série des appuis budgétaires de la Banque mondiale ?**

**Réponse :**                La troisième opération de la série d'appuis budgétaires de la Banque mondiale comprend six (06) actions préalables mises en œuvre à travers trois (3) piliers à savoir : (i) Renforcer la gestion budgétaire, (ii) Améliorer la gestion des ressources naturelles et la productivité du bétail, et (iii) Améliorer la prestation de services et l'efficacité des dépenses sociales. Au titre de chaque pilier, deux actions prioritaires ont été mises en œuvre. Ainsi, les 6 actions mises en œuvre sont :

- pour élargir l'assiette fiscale, améliorer l'administration fiscale et réduire les coûts de transaction, (i) introduire une taxe sur le chiffre d'affaires pour les micro-entreprises, et (ii) rendre obligatoire le paiement électronique de toutes les taxes pour les entreprises de taille moyenne ;
- pour contenir la hausse de la masse salariale publique, (i) rationaliser les emplois de base dans l'administration publique, (ii) introduire la mobilité du personnel existant entre les professions et les unités administratives, et (iii) établir des exigences de recrutement transparentes ;

- pour réduire la déforestation, (i) établir une harmonisation et un partage des données entre le cadastre minier et le cadastre forestier (ii) exclure 16 forêts du cadastre minier, et (iii) immatriculer 5 forêts classées dans le cadastre foncier ;
- pour renforcer la résilience du bétail, (i) inclure dans le cadre de deux campagnes de vaccination du bétail du secteur rural, les équipes de vaccination contre la PPR et les vétérinaires sanitaires privés et (ii) établir les modalités d'organisation des campagnes annuelles de vaccination de masse contre la PPR ;
- afin d'améliorer la présence de l'État dans l'objectif d'atténuer les facteurs de conflit, établir des modalités transparentes d'affectation des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire du bénéficiaire ;
- pour accroître l'efficacité du système de protection sociale, établir le Registre social unique des ménages et des personnes vivant dans la pauvreté et la vulnérabilité, ainsi que ses dispositions institutionnelles, sa structure opérationnelle et les dispositions pour son utilisation efficace pour les programmes sociaux.

**Question n°2 :**

**Dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale, le Gouvernement a adopté des décrets visant entre autres, la rationalisation des principaux métiers de l'administration et l'introduction de la mobilité entre les métiers et les administrations. Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale comment ces deux actions peuvent-elles jouer sur la maîtrise de la masse salariale ?**

Réponse : Les avantages structurels attendus de la réforme des emplois se présentent comme suit :

N° d'ordre	Situation avant la réforme	Résultats attendus	Effets/impacts escomptés
1.	Les emplois sont définis à l'échelle des ministères si bien que la création d'un nouveau ministère engendre souvent des demandes en termes de création de nouveaux emplois	La résilience aux mutations institutionnelles dues aux scissions et fusions des départements ministériels est assurée étant donné que les emplois sont désormais définis par métier, à l'échelle de toute la fonction publique. Cela aura pour corollaire une meilleure mutualisation des ressources humaines disponibles.	Une stabilité dans la cartographie des emplois à travers une nomenclature normalisée basée sur une logique fonctionnelle et non institutionnelle
2.	Un corporatisme exaspéré avec une multiplication des revendications sectorielles. Les emplois sont rapportés aux ministères et les revendications suivent la même logique.	Le caractère systémique de l'administration est mis en exergue, les revendications corporatistes connaissent une baisse	Une gestion de la carrière plus flexible ; plus de facilité dans la conduite de réformes transversales
3.	Dans le dispositif avant la réforme, le recrutement à l'interne n'est possible qu'entre emplois ayant un lien hiérarchique (même famille d'emplois)	La « fonction recrutement » est plus efficace et moins coûteuse avec la promotion interne par rapport au recrutement externe	Les agents peuvent par le biais des passerelles, passer d'une famille d'emplois à une autre, d'un métier à un autre.

Outre les avantages structurels ci-dessus relevés, la réforme des emplois a permis une mise à jour des compétences dont l'administration a réellement besoin pour son fonctionnement. Ce faisant, plusieurs emplois ont été éteints ou mis en voie d'extinction. Ce personnel étant déjà dans la fonction publique, il sera procédé de façon progressive à son redéploiement direct ou après recyclage par le biais des concours ou examens professionnels. C'est dire donc que les besoins en recrutement direct dans certains secteurs et par ricochet la masse salariale, subiront une réduction proportionnelle.

Il y a aussi d'autres actions prévues (perspectives) dans le cadre de la maîtrise des effectifs et de la masse salariale telles que :

- l'évaluation de l'incidence des retards de prise en charge financière (dette sociale) : il s'agit ici que l'administration soit à jour déjà de ses obligations en termes de rémunérations vis-à-vis des fonctionnaires. La masse salariale réelle serait connue et être maîtrisée pour toujours si l'administration arrive à éponger sa dette. Pour ce faire, le ministère en charge de la fonction publique envisage à court terme identifier tous les retards en terme de production d'actes de carrières (avancement, reclassement, bonification d'échelon, etc..) et de les mettre à jour. Une incidence financière sera alors faite et cela va nécessiter l'accompagnement de la Représentation nationale pour une provision budgétaire conséquente en 2023 ;

- la mise en œuvre des fiches de postes de travail : l'occupation adéquate des postes de travail dans les administrations publiques, permet de se faire une idée des besoins réels ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et effectifs : cet outil va permettre de rationaliser les effectifs en recrutement ;
- la solution redéploiement est dorénavant privilégiée dans certains cas des expressions en recrutement ;
- l'introduction des contrôles de présences ;
- l'élaboration et la divulgation des codes de déontologie et d'éthique dans chaque département ;
- la dynamisation des organes chargés de gérer la discipline au sein des administrations ;
- l'implémentation des solutions numériques dans certains processus ;
- la suspension du recours intempestif aux retraités pour assurer le service public ;
- la suspension de certains types de recrutement.

**Question n°3 :**

**A quoi renvoie concrètement la notion de « mobilité entre les métiers et les administrations » ?**

**Réponse :**

Prise au sens large, la mobilité renvoie au passage d'un poste à un autre (par le biais des affectations ou des nominations) ou au passage d'un emploi à un autre (par le biais des concours ou examens professionnels).

Dans le cadre de la réforme des emplois, le passage d'un emploi à un autre (par le biais des concours ou examens professionnels) qui n'était quasiment possible qu'entre corporations est devenu ouvert avec les passerelles. Tout agent peut, sous certaines conditions, passer d'un emploi à un autre de la fonction publique.

**Question n°4 :**

**Le Gouvernement dans le but de la maîtrise de la masse salariale, a prévu la mise en extinction d'emplois non nécessaires de l'administration publique. Qu'entend-t-on par «emplois non nécessaires» et quelle est la typologie de ces emplois ? Par ailleurs, La mise en œuvre de ce décret ne contribuera-t-elle pas à augmenter le taux de chômage qui est déjà criard ?**

**Réponse :**

Les emplois dont les attributions n'étaient plus exercées en l'état dans la fonction publique (soit du fait de l'évolution des missions ou de la technologie, de suite d'accords internationaux, etc.), ont été mis en voie d'extinction. C'est dire qu'il n'y aura plus de recrutements par concours direct dans ces emplois.

L'application de ces textes n'aura pas un impact direct sur le taux de chômage. En effet, ce personnel étant déjà dans la fonction publique, va y demeurer. Il sera procédé de façon progressive à son redéploiement direct ou après recyclage par le biais des concours professionnels.

**Question n°5 :** **Quel est le bilan actuel de la troisième opération de la série des appuis budgétaires de la Banque mondiale ?**

**Réponse :** Pour pouvoir bénéficier des ressources convenues avec le partenaire, le Gouvernement doit mettre en œuvre des mesures et indicateurs convenus de commun accord avec ledit partenaire. A ce jour, en termes de bilan, les mesures retenues dans le cadre de cette opération d'appui budgétaire ont été entièrement réalisées et les éléments de preuve de réalisation ont été transmis à la Banque mondiale. Toutefois, en raison de la signature tardive de l'accord de financement et du temps mis pour la ratification des accords de financement par voie d'ordonnance, le décaissement des ressources d'un montant de 113,48 milliards de FCFA relatif à cette troisième opération n'a pas pu être effectué en 2021. Aussi, le partenaire devrait procéder au décaissement en janvier 2022 mais n'a pas pu le faire en raison de l'avènement du 24 janvier 2022.

**Question n°6 :** **Dans le cadre du renforcement de la gestion budgétaire, notamment l'élargissement de l'assiette fiscale, le Gouvernement à travers la loi de finances 2021 a introduit une réforme de simplification fiscale pour les micro-entreprises et a rendu obligatoire le paiement électronique de toutes les taxes pour les entreprises de taille moyenne. Quel bilan le Gouvernement peut-il faire à ce jour de la mise en œuvre de ces deux réformes ?**

Réponse :

La réforme de simplification fiscale pour les micro-entreprises a consisté à créer deux sous régimes d'imposition. C'est un système d'imposition plus simple et plus rentable, à même d'améliorer les budgets des collectivités territoriales. Pour la mise en œuvre de la réforme, une feuille de route a été élaborée et cela a permis de recouvrer 2,18 milliards de FCFA à la date du 31 décembre 2021 contre 1,61 milliards de FCFA en 2020, soit une progression de 567,79 millions de FCFA en valeur absolue et 35,25% en valeur relative. A la date du 31 mai 2022, les recouvrements sont de l'ordre de 1,50 milliards de FCFA soit un taux de progression de 59,93% par rapport aux recouvrements de 2021 à la même période.

En ce qui concerne l'obligation de télépaiement des impôts au niveau des moyennes entreprises, sur un montant total recouvré tous budgets de 1 118,045 milliards de FCFA à fin décembre 2021, le montant total payé par procédés électroniques s'est élevé à 667,53 milliards de FCFA.

De janvier 2022 à fin mai 2022, sur un montant total recouvré de 503,84 milliards de FCFA, le montant recouvré par procédés électroniques s'est élevé à 318,57 milliards de FCFA.

Question n°7 :

**Quel est le taux d'intérêt du présent prêt ?**

Réponse :

Dans les conditions générales de l'Association Internationale de Développement (IDA) applicables aux prêts, le taux d'intérêt est de 0%. Toutefois, il est fait mention d'une commission de service égale à 0,75%, qui peut être perçue comme un taux d'intérêt car elle est appliquée sur le montant décaissé du crédit.

**Question n°8 :** **Quelles dispositions alternatives le Gouvernement compte-t-il prendre afin de minimiser le poids de la dette sur l'économie nationale ?**

**Réponse :** Afin de minimiser le poids de la dette sur l'Economie nationale, le Gouvernement adopte une politique prudentielle en matière d'endettement. En particulier, un accent est mis sur :

- l'accroissement de la mobilisation des ressources propres ;
- la recherche de financement sous forme de dons ;
- la priorisation de financements concessionnels ;
- la recherche de financements semi concessionnels ;
- l'adoption d'une politique d'endettement intérieure à taux mesuré et à maturité longue.

**Question n°9 :** **Dans le cadre des actions prises pour réduire la déforestation, le Gouvernement a établi une harmonisation et un partage des données entre le cadastre minier et le cadastre forestier par l'adoption d'un arrêté. Au titre de ces actions, seize (16) forêts ont été exclues du cadastre minier et cinq (5) forêts classées ont été enregistrées dans le cadastre foncier. En quoi ces mesures peuvent-elles contribuer à réduire la déforestation ?**

Réponse :

A ce jour, le Burkina Faso ne dispose pas de Cadastre forestier mais plutôt d'un service qui gère le répertoire du domaine forestier de l'Etat et des collectivités. L'extraction des forêts classées du cadastre minier permet d'éviter les superpositions de titre d'exploration et d'exploitation minière au domaine forestier classé.

Selon la loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso en son article 46, tout acte pouvant nuire ou dégrader l'équilibre des forêts est interdit (.....). Ainsi, l'extraction des forêts au Cadastre minier permet de protéger ces forêts de l'exploration et de l'exploitation minière. En d'autres termes, cela permet l'interdiction de l'exécution des activités minières dans ces forêts (interdiction de l'octroi des permis d'exploitation minière sur ces domaines forestiers).

Question n°10 :

**Le Gouvernement, dans le but d'augmenter à la fois la capacité d'adaptation au changement climatique des éleveurs et le potentiel d'atténuation du changement climatique de leur troupeau, a adopté deux arrêtés interministériels dont l'un pour la prise en charge des équipes de vaccination et des vétérinaires de santé privés dans le cadre des campagnes de vaccination gratuite du bétail du secteur rural et l'autre pour l'organisation des campagnes de vaccination contre la peste du petit ruminant.**

**En quoi ces actions peuvent-elles contribuer à augmenter la capacité d'adaptation des éleveurs au changement climatique? Aussi, le Gouvernement peut-il mettre à la disposition de la Commission ces deux arrêtés interministériels ?**

Réponse :

La mise en œuvre de l'arrêté n°2020-74/MRAH/MINEFID du 25 novembre 2020 portant prise en charge des équipes de vaccination et des vétérinaires sanitaires privés dans le cadre des campagnes de vaccination gratuite du cheptel des acteurs du secteur rural affectés par la pandémie de la COVID-19 a permis aux acteurs de vacciner leur cheptel mais d'améliorer la couverture vaccinale des petits ruminants contre la peste des petits ruminants qui est passée de 2% en 2019 à 17% en 2020. La couverture vaccinale des bovins contre la Péripleumonie contagieuse bovine (PPCB) est passée de 30% en 2019 à 33% en 2020 malgré la période courte de mise en œuvre de la vaccination gratuite (Novembre- Décembre).

En 2021, l'arrêté interministériel n°2021-76/MRAH/MINEFID/MATD du 09 août 2021 a été mis en œuvre, c'est-à-dire que le vaccin est cédé gratuitement aux vétérinaires sanitaires privés et leur prestation pour la vaccination est rémunérée par l'éleveur au prix unique de 50 francs CFA par tête vaccinée malgré le coût d'achat du vaccin contre la PPR qui est de 65 francs CFA.

Question n°11 :

**Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale, pourquoi sur les 76 forêts classées, il est uniquement retenu l'exclusion de 16 forêts du cadastre minier ? Les autres forêts sont-elles exposées à l'exploitation minière ?**

Réponse :

A ce jour, le processus d'extraction des forêts du cadastre minier concerne 40 forêts dont 16 ont abouti à la date du 31 décembre 2021. La situation se présente comme suit :

Au total 40 aires protégées d'une superficie totale de 622 775 ha, ont fait l'objet de travaux de délimitation entre 2017 et 2021. Celles-ci sont réparties ainsi qu'il suit :

- 20 aires protégées délimitées avec le soutien du Projet d'appui au développement durable du secteur minier (PADDSEM). *Les bases de données des limites de ces forêts ont été transmises au Cadastre Minier dont le traitement a abouti à l'extraction de 16 du Cadastre minier ;*
- 11 aires protégées délimitées avec l'appui du Programme d'investissement forestier (PIF) ; Leur superficie totale est de 225 800 ha ;
- 6 aires protégées délimitées dans le cadre du programme d'Appui à la gestion durable des ressources forestières (AGREF). Celles - ci couvrent une superficie de 23 017 ha ;
- 2 aires protégées délimitées par l'Office national des aires protégées (OFINAP), d'une superficie de 141 000 ha ;
- une (1) aire protégée délimitée par l'Association inter - villageoise de gestion des ressources naturelles et de la faune/Comoé - Léraba (AGEREF/CL), d'une superficie de 124 500 ha.

Au regard de ce qui précède, l'extraction des forêts classées du cadastre minier est un processus qui devrait à termes concerné toutes les 76 forêts classées.

### **III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE**

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article en apportant des amendements incorporés au texte de loi.

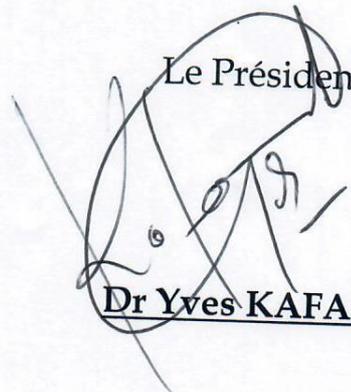
#### IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des finances et du budget (COMFIB) est convaincue que le présent projet de loi permettra de :

- sécuriser l'exécution des mesures de réformes et des activités traduites dans le budget 2021 ;
- mettre en œuvre les réformes nécessaires pour accélérer la croissance et lutter contre la pauvreté ;
- compléter les efforts propres du Gouvernement et de la contribution des autres partenaires techniques et financiers signataires du protocole du Cadre général des appuis budgétaires (CGAB).

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 11 juin 2022

<p>Le Rapporteur</p>  <p><u>Mairama Amadou Alkadry LY</u></p>	<p>Le Président</p>  <p><u>Dr Yves KAFANDO</u></p>
--	--

## **1. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'AUDITION**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 <sup>re</sup> Secrétaire
4.	SANOOGO Drissa	2 <sup>e</sup> Secrétaire
5.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
6.	N'DO Sylvestre	Membre
7.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
8.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
9.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
10.	ILBOUDO Boniface	Membre
11.	NASSOURI Daaga	Membre
12.	OUEDRAOGO Frédéric	Membre
13.	YABRE Oumarou	Membre

## **2. LISTE DU DEPUTE ABSENT A L'AUDITION**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	KONE Diakalia	Membre

### **3. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
4.	N'DO Sylvestre	Membre
5.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
6.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
7.	ILBOUDO Boniface	Membre
8.	NASSOURI Daaga	Membre
9.	OUEDRAOGO Frédéric	Membre
10.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
11.	YABRE Oumarou	Membre

### **4. LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 <sup>re</sup> Secrétaire
2.	SANOOGO Drissa	2 <sup>e</sup> Secrétaire
3.	KONE Diakalia	Membre

### **5. LISTE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>COMMISSION</b>	<b>QUALITE</b>
1.	BOUDA Harouna	CAEDS	Membre
2.	YAMBOUKOUDOU Valentin	CDD	Membre
3.	KABORE Issaka Sidnoma	CDD	Membre

## 6. LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SOME Seglaro Abel	MEFP
2.	COMPAORE Brigitte Marie Suzanne	Ministre délégué chargé du Budget
3.	PALENFO Sié Christophe	Dir. Cab/MEFP
4.	KONE Sanata	DGCOOP/DSPF
5.	OUIMINGA Inoussa	DGCOOP/MEFP
6.	YARGA/OUEDRAOGO Monique	DGDT/MEFP
7.	SIRI Youssouf	DGCOOP/MEFP
8.	NASSA Souleymane	PCRSS/DGDT/MEFP
9.	TAMINY Clément Toumé	MJDHRI
10.	KIENTEGA Séraphin	PAIF-PME
11.	BASSOLE Martial W.	PU DTR
12.	KONATE Lassana	DGI
13.	OUEDRAOGO Alassane	DGI
14.	OUATTARA Albert	PAF-PME
15.	SAWADOGO Eugène	PCRSS
16.	OUATTARA Moussa	Secrétaire technique RSU
17.	TRAORE Sanlet Adama	MJDHRI
18.	ZABRE Frédéric	Chargé d'études /DDP/DGTCP/MEFP
19.	SANOOGO Boulaye	DPCC/DGDT/MEFP
20.	SOME Rachel	Chargé SE/PUDTR
21.	SANDWIDI Pascale	Chargé d'étude/DGCOOP/MEFP
22.	OUABA Michel	DGESS/MEEEA
23.	OUEDRAOGO Noufou	DGJ/DC

## **7. LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>FONCTION/EMPLOI</b>
1.	BATIGA/KIMA Assétou	Administrateur parlementaire
2.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel	Attaché d'administration parlementaire
4.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
5.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire
6.	NEMARO/KABORE Zeenat	Attaché d'administration parlementaire
7.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Attaché d'administration parlementaire
8.	OUEDRAOGO Nestor	Attaché d'administration parlementaire